

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

FB/TD/CB / n° 2021/01

Objet de la délibération :

Adhésion Pass culture

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, Jean JOSEPH, SAUTEUR Emmanuel, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, AMELOT Thomas, Cécile COMBEAU, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD,

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à Denis DURAND
- ROUZET Sylvie, Pouvoir à Jacques GAY
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- CLAIREMBAULT Claire
- DURAND Marie-France

Secrétaire de séance : Armelle THERON-CAPLAIN

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture expérimenté dans les Pays de la Loire et étendu à tout le territoire national depuis le 31 mai 2021.

Vu le dispositif décrit sur le site : <https://pass.culture.fr/>

Le dispositif a pour objet de favoriser l'autonomie culturelle des jeunes de 18 ans en mettant à leur disposition une plateforme d'offres culturelles et une cagnotte de 300€ à dépenser pendant 2 ans. Ces offres peuvent émaner de services culturels municipaux, comme Les Prairiales, La Pergola et l'EMME mais également d'associations.

Ce dispositif est gratuit pour les communes ou associations jusqu'à 20 000 € de prestations par an. Le dispositif s'adresse aux jeunes de 18 ans de nationalité française ou résidents sur le territoire national depuis 1 an au moins et est accessible par une application (tél ou PC). Les offres culturelles (liste sur le site) sont géo localisées, d'où l'importance sur un territoire d'avoir une offre attractive et ciblée. Une réflexion sur les offres vers ce public doit se tenir, en cinéma, spectacles, concerts...mais également pratiques artistiques, achat de biens culturels,

2021-263

d'instruments, des entrées à des Escape Game, visites guidées, musées...

Extension du pass à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le pass est étendu aux 15-17 ans. Ces jeunes scolarisés ou non, qui en font la demande pourront bénéficier de 20 euros l'année de leurs quinze ans, 30 euros l'année de leurs seize ans et 30 euros l'année de leurs dix-sept ans. Le reliquat peut être reporté d'une année sur l'autre si la somme n'est pas totalement dépensée, et le catalogue sera légèrement différent de celui proposé aux plus de dix-huit ans. En tout, un jeune qui fêtera ses quinze ans en 2022, bénéficiera chaque année des sommes du Pass Culture et pourra donc avoir accès à 380 euros de produits culturels grâce à ce dispositif.

Le nouveau Pass Culture introduit également des sommes « collectives », à dépenser pour les classes : dès janvier, chaque classe dès la quatrième bénéficiera d'une somme à dépenser dans un catalogue dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, dont les sorties collectives. Cette somme, à utiliser par le professeur, s'élèvera à 25 euros par élève en quatrième et en troisième, 30 euros par élève pour les classes de seconde puis 20 euros pour les première et terminale, soit un total de 120 euros par élève au cours de la scolarité pour des projets de classe.

Considérant que la commune a tout intérêt à adhérer à ce dispositif pour son offre culturelle et ainsi permettre aux jeunes de profiter des services correspondants.

Considérant que l'examen de ce dispositif en Commission culture a été élargi aux associations le 20 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif Pass Culture à compter du 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Fait et délibéré à Epernon, le 13 décembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.